



## Modification de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2023

NEOLIFE® (Euronext Growth : FR0011636083 – ALNLF) (la « Société ») rappelle avoir fait publier au BALO en date du 22 mai 2023 un avis de réunion à l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2023 (l'« Assemblée »).

La Société rappelle ensuite que des résolutions supplémentaires ont été inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée (i) à la demande d'un de ses actionnaires, la société CAPRIONA SAS, étant précisé que le Directoire, avec le soutien du Conseil de Surveillance, a décidé de ne pas agréer ces résolutions, et (ii) à l'initiative de la Société. Ces nouvelles résolutions sont décrites et motivées dans le communiqué du 2 juin 2023.

La Société rappelle enfin avoir partagé le 7 juin 2023 une **lettre aux actionnaires** permettant de redonner de la perspective aux actionnaires de la Société s'agissant (i) de la raison d'être de la Société, et (ii) du bilan de l'année 2022, des perspectives 2023, et des projets et enjeux portés par la gouvernance en place vis-à-vis de la politique de déstabilisation menée par la société CAPRIONA SAS.

Constatant que subsistent encore à ce jour des inquiétudes quant à l'utilisation potentielle de financements dilutifs (type OCABSA) dans le futur par la Société, malgré ses annonces publiques répétées, **la Société a décidé, afin de lever toute ambiguïté à ce sujet, de retirer de l'ordre du jour de l'Assemblée les résolutions 7, 12, 13 et 14**, qui auraient pu permettre l'émission de tels instruments.

Un avis de convocation rectificatif a été publié en ce sens le 9 juin 2023 au BALO, afin d'intégrer l'ensemble des éléments exposés plus haut.



## Précisions sur l'impact du contrat de financement sur le cours de bourse

Souhaitant clore définitivement tout débat quant à la mise en place de nouvelles lignes de financements dilutifs et ainsi retrouver la sérénité nécessaire à la poursuite de son activité, la Société souhaite clarifier une contre-vérité véhiculée à mauvais escient par quelques actionnaires malveillants : le cours de bourse de Neolife n'a pas atteint 0,10 €, ou 0,07 € ces derniers mois, en raison de la mise en place du contrat de financement en obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») annoncé par la Société le 5 juillet 2022 (le « Contrat »).

En effet, l'extrême baisse du cours de bourse de la Société entre octobre 2021 et mars 2022 (de 0,45 € à 0,15 €, soit une division par 3x de la valeur) est liée uniquement à la sortie massive et non organisée (près de 1 million de titres vendus) d'un actionnaire historique qui a su profiter d'une embellie sur le cours avant de le faire plonger (cf. graphe ci-dessous).





Communiqué de presse  
À Champagne au Mont d'Or, le 12 juin 2023

Le Contrat n'est intervenu qu'entre le mois de juillet 2022 et le mois de novembre 2022. Le cours de bourse de l'action Neolife a certes baissé durant cette période, mais une fois la pression baissière stoppée, le cours s'est stabilisé autour de 0,07 €, soit une baisse, certes importante, mais de l'ordre de « seulement » 50% par rapport au cours de 0,15 € lors de la mise en place de cette ligne de financement.

Est-ce que la survie de la Société, liée à la mise en place de cette ligne de financement, valait 50% de baisse pour combler un trou de trésorerie conjoncturel de 1 M€ intervenu pendant l'été 2022 ? Pour la Direction de la Société, la réponse est OUI. Est-ce que le Contrat a été bien utilisé : la réponse est également OUI car il a permis de renforcer les fonds propres à hauteur de 1,3 M€ (vs les 2 M€ potentiels).

Si nécessaire, la Société se tient toujours à disposition des actionnaires via l'adresse mail [investors@neolife.fr](mailto:investors@neolife.fr) pour répondre à leurs questions en amont de l'Assemblée.



Communiqué de presse  
À Champagne au Mont d'Or, le 12 juin 2023

### En savoir plus :

**NEOLIFE®**, créateur d'éco-matériaux pour espaces durables, est une société française fondée en 2012 par Patrick Marché et Bernard Voisin. Elle conçoit des solutions constructives à caractère environnemental - bardages, profils d'habillage et terrasses - destinées aux professionnels de la construction soucieux de bâtir des logements, des bâtiments tertiaires et des aménagements paysagers éco-responsables. NEOLIFE® participe ainsi à une nouvelle philosophie de la construction, centrée sur trois valeurs essentielles : le développement durable, l'innovation et l'humain.

**Premier éco-matériau créé par NEOLIFE®, le VESTA®** (Vegetal Ecological Stable Timber Advantage) allie la naturalité du bois à la résistance du minéral. Il contient un taux exceptionnel de fibres de bois renforcées issues de déchets de scieries revalorisés et sains. Ces déchets de bois proviennent de forêts européennes gérées durablement et amènent une faible empreinte carbone. Tous ses composants sont vierges et garantissent aux solutions NEOLIFE® une grande valeur ajoutée environnementale.

L'éco-matériau VESTA® possède des renforts techniques au cœur de sa matière qui lui confèrent un caractère particulièrement résistant aux outrages esthétiques de l'humidité, des insectes et des UVs. Ses caractéristiques mécaniques alliant légèreté, souplesse et solidité permettent à NEOLIFE® de concevoir des solutions dont les performances répondent aux normes élevées de résistance au feu, aux chocs, au vent ou aux séismes.

Pour plus d'informations : [www.neolife.fr](http://www.neolife.fr)



**CONTACT**

**NEOLIFE®**

investors@neolife.fr